

Charte de la Vie Associative de LA GRANDE MOTTE

La Ville de La Grande Motte accompagne le développement de la vie associative en établissant un PARTENARIAT entre la Ville de La Grande Motte et les associations grands-mottoises. Il est fondé sur les engagements réciproques, la transparence et l'intérêt général inspiré par la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

Les visas juridiques:

- *Loi du 1/07/1901 relative au contrat d'association et décret du 16 aout 1901*
- *Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales*

PREAMBULE

La vie associative grand-mottoise est particulièrement dynamique et constitue une richesse remarquable. Forte de ce constat la ville a mis en place pour les associations des moyens d'accompagnement et de développement par un soutien financier, logistique et par la création d'équipements adaptés.

Plus d'une centaine d'associations sont implantées à La Grande Motte et interviennent dans des domaines très variés: sport, culture, loisirs, solidarité, etc... Un certain nombre d'entre elles bénéficient d'une subvention municipale. Pour d'autres, des locaux sont mis à disposition de façon permanente ou occasionnelle.

La Ville propose aux partenaires associatifs de contractualiser leurs relations par la signature d'une Charte de la vie associative. Cette charte édicte des engagements réciproques, fondés sur des relations de confiance et sur le respect de l'indépendance des associations; elle clarifie les rôles respectifs de la Ville et des associations. Le secteur associatif, par sa diversité, est un acteur fondamental de la cohésion sociale et citoyenne.

Par cette charte, la Ville, en charge de la conduite des politiques locales, reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général dont elle est garante.

I) OBJET, CADRE ET PRINCIPES DE LA CHARTE

A - Objet de la charte

Une charte détermine les principes et les engagements auxquels s'obligent les villes à l'égard des associations ainsi que les principes et les engagements que ces dernières s'accordent à respecter vis-à-vis des autorités municipales.

Ces engagements réciproques, clairement définis et régulièrement évalués, permettent de créer dans la durée le climat de confiance mutuel nécessaire à un partenariat respectueux de l'identité et de la place de chacun.

La charte concerne les associations qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Etre des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leur fonctionnement ;
- Avoir un objectif d'activité qui participe à la création et au développement du bien social et civique des villes.

B - Cadre de la charte

La charte n'a pas force de loi. Elle est un engagement moral entre les associations et la collectivité locale. Sa limite correspond à la durée de vie de l'association qui y souscrit. Son autorité résulte de la commune intention des parties qui s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

Cette charte affirme le respect et la prise en compte réciproques des orientations et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations œuvrant pour la population des villes. Elle s'articule autour des axes suivants :

- des principes partagés,
- des engagements réciproques,
- un suivi et une évaluation de sa portée.

Chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui est le fil conducteur de la politique associative des Villes qui l'ont instaurée.

C - Principes partagés

Confiance et partenariat: les signataires décident de développer et d'organiser leur complémentarité à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des financements publics accordés. **Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation:** les associations et les villes privilégient les relations fondées sur le contrat d'objectif, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris.

Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative: les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager dans sa contribution à la société et au lien social.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement.

II) LA CHARTE DE LA GRANDE MOTTE

La Ville souhaite affirmer sa politique associative auprès des associations dont le siège social est à La Grande Motte. Cette politique a pour finalité la santé, la jeunesse et les aînés. La Ville soutiendra plus particulièrement les projets associatifs qui portent sur ces thématiques, et prendra en compte dans sa politique d'aides les critères suivants:

A - Critères quantitatifs et qualitatifs d'aides aux associations

Il s'agit de critères quantitatifs tels que:

- Le nombre d'adhérents,
- La proportion d'adhérents grand -mottois,
- Le nombre d'actions organisées,

Critères spécifiques aux associations sportives :

- Le nombre de licenciés,
- Les résultats et titres obtenus et le niveau d'activité.

Il s'agit aussi de critères qualitatifs au premier rang desquels figure une priorité pour la santé, les aînés et la jeunesse. Ils se reconnaissent à travers:

- Le type d'activité,
- L'implication et le rôle dans la Ville,
- L'effort pour intégrer les jeunes,
- Les moyens mis en œuvre pour réaliser les activités,
- Le caractère innovant des projets,
- La pratique évaluative vis-à-vis de la Ville,
- Le respect des valeurs partagées,
- La qualité du projet associatif,
- L'implication financière et humaine au sein de l'Association.

La Ville tiendra compte des différences de taille, de moyens et de nature d'activité entre les associations dans l'utilisation des critères qu'elle entend mettre au point.

Les signataires, conscients qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et pérenniser.

B - Des engagements réciproques

La Ville de La Grande Motte s'engage à:

- Respecter l'indépendance des associations, en particulier la libre conduite de leurs projets et à considérer les associations comme des partenaires à part entière conformément aux principes fondateurs de la libre association édictés par la loi de 1901,
- Faciliter les échanges et rendre parfaitement lisible le rôle des interlocuteurs municipaux susceptibles de leur apporter conseil et appui,
- Développer et rationaliser les ressources mises à disposition des associations en particulier,
 - L'aide au fonctionnement des associations disposant de faibles moyens,
 - Les aides logistiques et matérielles (prêt de salle, de matériel etc...)
- Rendre plus lisibles et plus transparentes les aides financières et en nature attribuées aux associations, notamment par la publication annuelle d'un bilan,

- Conclure une convention triennale de partenariat avec toute association percevant une subvention de la Ville supérieure à 17.000 € et/ou bénéficiant d'équipements municipaux dont la mise à disposition est valorisée à hauteur de ce montant.

Les associations s'engagent à :

- Respecter et faire respecter les règles de fonctionnement démocratiques et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901,
- Rechercher la complémentarité avec la municipalité ou d'autres associations dans les domaines voisins ou différents de son activité principale, dans une démarche partenariale,
- Participer, en fonction de leurs moyens et compétences, aux initiatives publiques ou associatives visant à animer la vie locale,
- Promouvoir en leur sein des démarches de projet et une culture de l'évaluation,
- Rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication le plus large possible de leurs publics et des habitants,
- Communiquer à la ville les modifications statutaires et la liste actualisée des membres du bureau et/ou de leur conseil d'administration,
- Communiquer à la Ville, spontanément ou à la demande de celle-ci, toute information concernant les actions, les publics touchés et les résultats obtenus,
- Etablir des budgets et des comptes rigoureux, sincères et détaillés,
- Valoriser dans leurs documents les aides financières et prestations en nature dont elles bénéficient et rendre compte à la collectivité de l'utilisation des financements publics comme le prévoit l'article L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales.

C - Suivi - évaluation et portée de la charte

La charte sera évaluée tous les 3 ans. Cette évaluation sera réalisée à travers l'Observatoire de la Vie Associative créé à cet effet. Elle permettra d'analyser et le cas échéant de remédier aux éventuelles difficultés constatées dans les relations entre la Ville et les associations.

D - Modalités d'application

La Charte adoptée en Conseil Municipal est portée à la connaissance de toutes les associations grands-mottoises. Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

Les signataires, conscients qu'une telle Charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

La charte entrera en application après son approbation par le Conseil Municipal.

Les engagements de la charte deviennent caducs en cas de dissolution de l'association signataire.

La commune se réserve le droit de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette Charte.

A La Grande Motte,

Le 14 mai 2019

L'Association
Président (e)



Le Maire,
Président de l'Agglomération
Du Pays de l'Or



Stéphan ROSSIGNOL